

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES EAU/ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LA RICAMARIE

ENTRE :

NOM - Prénom :

Adresse :

N° de téléphone : Réf. abonné :

ET : SAINT-ETIENNE METROPOLE, représentée par son Président

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement des factures d'eau et d'assainissement.

L'abonné souhaitant adhérer au contrat de prélèvement automatique doit retourner :

Soit par courrier à :

Mairie de La Ricamarie
Service des Eaux
Place Michel Rondet - CS 40042
42150 La Ricamarie
Tel : 04-77-81-04-13

Soit par mail : patrice.quiblier@ville-la-ricamarie.fr

- un exemplaire du contrat de prélèvement complété et signé,
- un imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) complété et signé,
- un RIB au format IBAN.

2 – DATES DE PRELEVEMENT

L'abonné optant pour le prélèvement recevra par courrier son échéancier. Cet échéancier indiquera le montant et les dates des 9 prélèvements qui seront effectués sur son compte. Les prélèvements auront lieu le 10 des mois et débuteront en février. Un 10^{ème} prélèvement sera effectué ultérieurement (en fonction du relevé du compteur d'eau) à une date mentionnée sur la facture solde.

3 – MONTANT DES PRELEVEMENTS

Les 9 premiers prélèvements représentent un acompte. Le 10^{ème} prélèvement correspond au solde : différence entre les consommations réellement relevées et celles déjà facturées ainsi que le reste de l'abonnement annuel. En cas de trop perçu la régularisation sera effectuée au moment du solde.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'abonné qui change de numéro de compte, d'agence ou de banque doit transmettre au service des Eaux de la commune de La Ricamarie un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA). Ce document est téléchargeable sur le site internet de la commune de La Ricamarie (rubrique Découvrir - Démarches administratives – Technique – Eau-Assainissement). Il conviendra de remplir ce document et de le retourner, accompagné d'un nouveau RIB au format IBAN, au service des Eaux de la commune de La Ricamarie au moins 1 mois avant la prochaine date de prélèvement prévue sur l'échéancier

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai par courrier le service des Eaux de la commune de La Ricamarie.

6 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

L'abonné établit une nouvelle demande d'adhésion au prélèvement automatique uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite de nouveau bénéficier de ce mode de paiement pour l'année suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas représenté. Les frais de rejet éventuels sont à la charge de l'abonné.

L'échéance impayée est à régulariser auprès de la Trésorerie Municipale de Saint-Etienne.

- Adresse : 2 Avenue Grüner – BP 60061 42006 Saint-Etienne Cedex 1
- Tel : 04 77 01 17 50
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement automatique doit en informer le service des Eaux de la commune de La Ricamarie par courrier avant la fin de l'année.

Bon pour accord de prélèvement automatique :

A :

Le :

Signature de l'abonné (précédée de la mention *lu et approuvé*) :